

Nature de l'autorisation / de la délégation	Montant maximum de l'autorisation (en valeur nominale)	Durée	Utilisation faite au cours de l'exercice 2016
Assemblée générale du 29 avril 2016 Émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés mandataires des sociétés étrangères du Groupe en dehors d'un plan d'épargne entreprise ⁽¹⁾	Dans la limite de 2 % du capital social	18 mois	Néant
Assemblée générale du 29 avril 2016 Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre	Dans la limite de 5 % du capital social avec une limite de 2 % du capital social pour les mandataires sociaux de la Société	38 mois	Attribution de 18 610 actions sous conditions de performance (pour plus de détail se référer à la section 3.3.3 du présent Document de référence)
Assemblée générale du 29 avril 2013 Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	Dans la limite de 2 % du capital social	38 mois Autorisation arrivée à échéance depuis le 29 juin 2016	Néant

(1) De nouvelles délégations et autorisations, dont les termes figurent au chapitre 7 du présent Document de référence, seront soumises au vote de l'Assemblée générale mixte devant se tenir le 10 mai 2017.

Autorisations financières de rachat d'actions

Opérations réalisées par la Société sur ses propres actions au cours de l'exercice 2016 (article L. 225-211 du Code de commerce)

L'Assemblée générale du 29 avril 2016 a autorisé la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, pour lequel un descriptif du programme a été inclus dans le Document de référence déposé à l'AMF le 23 mars 2016. La mise en œuvre de ce programme a été décidée par le Conseil d'administration du 29 avril 2016.

Ce programme s'est substitué à celui autorisé par l'Assemblée générale du 6 mai 2015.

Nombre d'actions achetées et vendues au cours de l'exercice 2016

Au cours de l'exercice 2016 :

- 928 167 actions ont été achetées dans le cadre du contrat de liquidité au cours moyen de 90,03 euros ;
- 928 167 actions ont été vendues dans le cadre du contrat de liquidité au cours moyen de 90,22 euros ;
- Aucune action n'a été achetée, hors contrat de liquidité.

Nombre et valeur des actions propres détenues au 31 décembre 2016

Compte tenu des achats et ventes effectués au cours de l'exercice, le portefeuille du contrat de liquidité ne contient pas d'action au 31 décembre 2016.

Par ailleurs, le portefeuille des actions achetées pour d'autres motifs par la Société, sur la base de l'autorisation de l'Assemblée générale du 29 avril 2016 et de précédentes autorisations, s'établissait, au 31 décembre 2016, à 116 534 actions.

Ainsi, au 31 décembre 2016, la Société détenait un total de 116 534 actions propres, soit :

- aucune dans le cadre du contrat de liquidité ;
- 116 534 ayant été acquises pour d'autres motifs, représentant 0,19 % du capital (sur un total de 61 493 241 actions d'une valeur nominale de 1 euro l'action).

Les valeurs de ce portefeuille étaient, à cette date, les suivantes :

- valeur comptable : 2 746 044,24 euros ;
- valeur de marché 8 841 434,58 : euros sur la base du cours de clôture au 31 décembre 2016, soit 75,87 euros ;
- valeur nominale globale : 116 534 euros.

Utilisation des actions propres et réallocations à d'autres finalités

Au cours de l'exercice 2016, 10 200 actions auto-détenues ont été utilisées afin d'être attribuées aux bénéficiaires de plans d'actions gratuites.

149 560 actions ont été réaffectées à l'objectif d'annulation au cours de l'exercice 2016.

Par ailleurs, au cours des 24 derniers mois, 149 560 actions détenues par la Société ont été annulées dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 29 avril 2016.

Descriptif du programme de rachat (établi selon l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF)

Répartition par objectifs des titres de capital détenus au 28 février 2017

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 116 534 représentant 0,19 % du capital de la Société.

Au 28 février 2017, les 116 534 actions détenues par la Société sont affectées à l'objectif de couverture de plans d'attribution gratuite d'actions de la Société à ses salariés et mandataires sociaux ou ceux de son Groupe.

Une nouvelle autorisation d'achat d'actions propres sera soumise à l'Assemblée générale mixte du 10 mai 2017 dans les termes suivants :

« L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à opérer, par tous moyens, en Bourse ou autrement, en une ou plusieurs fois, sur les actions de la Société.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

- de conserver et de remettre des actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation boursière et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions notamment aux salariés et aux mandataires sociaux dirigeants dans le cadre de leur rémunération ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou encore dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou Groupe, et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société, par le biais d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par la réglementation ;
- d'annuler tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'une réduction de capital, dans le cadre d'une autorisation donnée ou à donner par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- et plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi.

L'Assemblée générale décide que le nombre de titres à acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date d'achat, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité, étant précisé que les

acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social. À titre indicatif, il est précisé que, sur la base du capital social au 31 décembre 2016 (composé de 61 493 241 actions), et compte tenu des 116 534 actions auto-détenues par la Société à cette date, le nombre maximal des actions qui pourraient être achetées par la Société s'élèverait à 6 032 790 actions.

Les actions pourront être achetées par tous moyens, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

Le Conseil ne pourra sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 180 euros. Le montant maximal que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximal de 180 euros s'élèverait à 1 085 902 200 euros, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2016, compte tenu des actions auto-détenues par la Société à cette date.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le descriptif du programme de rachat, passer tous ordres en Bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette autorisation est conférée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet et se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale du 29 avril 2016. »

Autorisation financière de réduire le capital

L'Assemblée générale du 29 avril 2016 a autorisé la Société à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues pour une durée de 24 mois, soit jusqu'au 28 avril 2018.

149 560 actions détenues par la Société ont été annulées le 28 octobre 2016.

Position ouverte sur produits dérivés

	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
	Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Nombre de titres	1 500 000	-	-	-
Échéance maximale moyenne	26/06/2022	-	-	-
Prix d'exercice (en euros)	172,15	-	-	-

Ingenico Group a procédé à l'achat de 1 500 000 options d'achat exerçables à tout moment jusqu'à l'échéance (options américaines), portant sur 1 503 000 actions ⁽¹⁾, ce qui lui permettra de couvrir partiellement ses obligations de livraison d'actions propres, au titre de la conversion éventuelle des

Obligations Convertibles ou Échangeables en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE), à échéance du 26 juin 2022. Ces options d'achat portent sur 51,6 % des 2 904 443 OCEANE en circulation.

8.2.4 Capital potentiel

Le capital potentiel est composé d'actions attribuées gratuitement qui pourront être des actions nouvelles ou existantes ainsi que d'obligations à option de conversion et/ou échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) émises le 26 juin 2015.

Cela représente au 31 décembre 2016, un pourcentage de dilution maximum du capital de 5,13 % (hors produits dérivés liés aux OCEANES) et 2,69 % (après déduction des produits dérivés liés aux OCEANES).

Options de souscription

Au 31 décembre 2016, il ne reste plus d'options de souscription exerçables.

Actions de performance

Au cours de l'exercice 2016, la Société a procédé à l'attribution gratuite de 18 610 actions au profit des salariés du Groupe dont l'attribution définitive est soumise à l'atteinte de critères de performance détaillés à la section 3.3.3 du présent Document de référence.

Au 31 décembre 2016, il restait 244 980 actions gratuites encore existantes, pour lesquelles la période d'acquisition n'était pas encore venue à échéance, représentant un pourcentage de dilution du capital de 0,40 %.

Ces actions peuvent être, au choix du Conseil d'administration et jusqu'à l'attribution définitive, des actions existantes ou à émettre.

OCEANE à échéance 26 juin 2022

Le 26 juin 2015, la Société a émis, conformément à la 12^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 6 mai 2015, dans le cadre d'un placement privé sans droit préférentiel de souscription, un emprunt de 500 millions d'euros, représenté par 2 904 443 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes d'une valeur nominale de 172,15 euros et par un ratio de conversion, à l'origine, de 1 action pour 1 obligation. Ces OCEANES sont cotées sur le marché libre et ont pour date d'échéance le 26 juin 2022.

Les obligations ne portent pas d'intérêt. La Société pourra à son gré remettre des actions nouvelles à émettre ou des actions existantes ou une combinaison des deux.

Aucune action n'a été créée au cours de l'exercice 2016 au titre de l'OCEANE émise le 26 juin 2015.

Au 31 décembre 2016, le nombre d'actions susceptibles d'être créées est de 2 910 252 suite à l'ajustement du ratio de conversion, 1,002 action pour 1 obligation, intervenu à la suite de la distribution du dividende versé en 2016 au titre de l'exercice 2015.

Compte tenu de l'opération de couverture de la dilution potentielle liée à l'obligation convertible OCEANE, intervenue en novembre et matérialisée par l'achat de 1 500 000 options d'achat portant sur 1 503 000 actions, le pourcentage de dilution maximale du capital lié aux OCEANES à cette date est de 2,29 %.

(1) Sous réserve d'ajustements futurs de la parité.